

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CAL
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 062-216207365-20250603-DEC2025_093-AI

SLOW

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DE LA BUTTE ANTI-BRUIT**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire dans le cadre des travaux d'entretien annuel de la butte anti-bruit ;

Vu la proposition reçue par l'association REAGIR ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec l'association REAGIR (sise Serre de Paradis – 683 rue de Derrière – 62136 LESTREM) un devis pour les travaux d'entretien de la butte anti-bruit du terrain de football, pour un montant de 2.160,00 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 03 juin 2025

DEC2025_093



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ